



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 DECEMBRE 2014**

**Etaient présents :** Pierre-Henri CHANAL, Mélusine COELHO, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Claude TENDIL, Serge VALLOS (10)

**Excusés :** Agnès GOLFIER (1)

**Procurations :** Agnès GOLFIER donne procuration à Claude TENDIL

**Secrétaire de séance :** Françoise HERPIN

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance du conseil municipal à dix-huit heures et quinze minutes.

Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (17/10/2014)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- 1) Demande de subventions exceptionnelles auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche concernant les réparations des dégradations liées aux intempéries de novembre 2014
- 2) Convention pluriannuelle concernant la procédure de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie (2015-2019)
- 3) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

III – Questions diverses et points d'information

**I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2014.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17-10-2014 est adopté à l'**unanimité**.

**II- Points soumis au vote (délibérations)**

**1) OBJET : Sollicitation de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche pour l'obtention de subventions exceptionnelles suite aux intempéries de novembre 2014**

Madame la Maire demande à Jean LARUE, 1er adjoint, et Claude TENDIL, 3ème adjointe, de présenter la délibération, ceux-ci rappellent le contexte des intempéries des 4 et 14 novembre 2014 qui ont provoqué des dégradations importantes sur les biens communaux (voirie, station d'épuration, pont des Salelles entre autres).

Les services de l'Etat (DDT – ATESAT) sont venus évaluer les dégâts.

Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance de la Commune (MAIF), un expert est venu évaluer les dégâts qui seront pris en compte selon les clauses contractuelles.

Des devis ont été sollicités et une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux déposée auprès de la Préfecture et du Conseil général.

Le plan de financement des travaux à entreprendre peut être consulté en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'octroi de subventions exceptionnelles auprès de l'Etat et du Conseil général de l'Ardèche pour faire face aux travaux nécessaires suite aux intempéries des 4 et 14 novembre 2014.

**2) OBJET: Projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie**

Madame la Maire demande à Mélusine COELHO, conseillère déléguée, de présenter la délibération.

Celle-ci rappelle la démarche dans laquelle les cinq communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg), les deux communautés de communes (Berg & Coiron et Gorges de l'Ardèche) et les deux syndicats mixtes (Gorges de l'Ardèche et Ardèche Claire) se sont engagées depuis 2011 pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée en conciliant les différents usages existants.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, associant la population concernée lors d'ateliers et de restitution de l'ensemble des travaux conduits.

Deux diagnostics ont été réalisés (activités socio-économiques et biodiversité) et portés à la connaissance de tous. Un programme d'actions a été élaboré et présenté au public.

Il s'agit aujourd'hui de :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme ;
- de valider les actions pluriannuelles (2015-2019) comme suit :

	Dépenses	Maitrise d'ouvrage	Montants
<b>Socle</b>	<b>Animation foncière, communication, coordination du projet et concertation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation foncière</li> <li>• Communication sur le projet</li> <li>• Suivi des activités sportives</li> <li>• Coordination Brigade verte</li> <li>• Animation du plan de gestion</li> </ul>	SGGA	16 000 €
	<b>Brigade verte</b> (Sensibilisation aux caractéristiques du site et aux comportements à adopter pour la conservation du patrimoine local, et en particulier la préservation des zones humides, à travers une présence sur le site)	SGGA	7 000 €
	<b>Proposition d'animation de découverte du site à destination du grand public, des scolaires et des accueils de loisir</b>	SGGA	2 000 €
	<b>Frais de gestion</b>		3 000 €
	<b>Total</b>		<b>28 000 €</b>

- de valider le plan de financement des actions pluriannuelles (2015-2019) et notamment la contribution de 715€ de notre Commune, comme suit :

Recettes	Montants prévisionnels
<b>Lagorce</b>	1875 €
<b>Rochecolombe</b>	435 €
<b>Saint-Maurice-d'Ibie</b>	715€
<b>Vallon-Pont-d'Arc</b>	3100 €
<b>Villeneuve-de-Berg</b>	3875 €
<b>Sous-total communes</b>	<b>10000 €</b>
<b>Communauté de communes Berg &amp; Coiron</b>	5000 €
<b>Communauté de communes Gorges de l'Ardèche</b>	5000 €
<b>Sous-total communautés de communes</b>	<b>10000 €</b>
<b>Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche</b>	5000 €
<b>Crédit d'état Natura 2000 (Brigade Verte)</b>	3000 €
<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme ;
- **VALIDE** les actions pluriannuelles prévues pour 2015-2019 ;
- **VALIDE** le plan de financement des actions pluriannuelles pour 2015-2019 et notamment la contribution de **715 €/an** pour la Commune de Saint Maurice d'Ibie

### **3) OBJET : Exercice budgétaire 2015**

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte-tenu du vote du budget primitif, prévu en Mars ou Avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires, sur la base de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « ...jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires pour le budget 2015 de la Commune sur la base des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

### **III- Questions diverses et points d'information**

-Jean LARUE rappelle l'obligation de l'installation de détecteurs de fumée à partir du 08/03/2015 pour l'ensemble de la population (propriétaires, bailleurs, propriétaires de gîtes...). L'installation dans les logements communaux sera effectuée, prochainement, par une entreprise agréée qui délivrera une attestation d'installation pour les assurances.

-Madame la Maire nous informe du bon déroulement des travaux de l'église. La fin du chantier étant prévue pour fin janvier 2015. Le clocher sera enduit car les pierres s'effritent, seules quelques-unes resteront apparentes. Un chéneau sera posé au-dessus du porche afin d'en protéger la façade qui sera nettoyée et jointée. Ainsi, l'église sera sécurisée, pas d'autres travaux sont envisagés.

- Madame la maire nous informe que suite à un désaccord relatif à un avis défavorable pour une demande préalable de travaux (de régularisation), un administré attaque la commune au « tribunal administratif ». La commune va devoir assurer sa défense. Madame la Maire a fait appel au service juridique des maires de France (délégation Ardèche).

-Jean LARUE rappelle qu'en cas de coupure EDF ou de téléphone, les abonnés doivent appeler le service dépannage, seul compétent. La mairie communique, autant que faire se peut, les informations dont elle dispose lors des coupures à répétition comme lors de ces derniers jours, concernant des travaux d'entretien entrepris sur les lignes.

- Madame la Maire nous informe que la cabine téléphonique des Salelles sera démontée prochainement. Seule la cabine du village sera maintenue afin d'assurer la sécurité de la salle des fêtes.

N'ayant plus de questions diverses ni de points d'information, **Madame la Maire clôt la séance à 19h05.**

La parole est alors offerte au public.

-Concernant les dégâts occasionnés par les crues, Frédéric FARGIER et Monsieur Gilles VERGNAUD échangent et demandent si le contrat d'entretien ne devrait pas être renégocié avec Ardèche claire.

Jean LARUE répond, qu'à ce jour, il n'y a plus de contrat. Jean LARUE rappelle que chaque propriétaire est tenu d'entretenir ses berges et son lit, sans retirer de gravier ni de pierres. Il précise que toute demande liée à ce sujet peut être adressée à Monsieur le Préfet. Par ailleurs, des conseils peuvent être sollicités auprès du syndicat Ardèche Claire.

- Monsieur NOWAK a soulevé le fait qu'il ne reçoit plus d'informations via la liste habitants. Il en demande les raisons. Madame la Maire lui répond : que comme elle le lui avait indiqué lors de sa visite en Mairie, cette liste n'est en rien formelle, ni donc légale ou obligatoire. Madame la Maire précise que tant que Monsieur Nowak tiendrait des propos péjoratifs voire calomnieux et insultants à l'égard des membres du conseil municipal et d'elle-même, elle a décidé de ne plus lui transmettre d'informations par mail. Rappel étant fait que le site internet de la Mairie sera opérationnel fin janvier et que toutes les informations pourront être consultées en ligne par l'ensemble des habitants.

N'ayant plus de question, la séance est levée à 19h25.

Fait à Saint Maurice d'Ibie,  
le 15-12-2014  
Véronique LOUIS  
MAIRE